

# Messieurs du CCIF, la France appartient seulement à qui peut la perpétuer

A qui appartient la France, qui est français, qui peut avoir les droits des Français ? Quel est le critère ?

La question se pose face à des immigrés qui disent « La France est à nous ! » ou « Nous sommes aussi français que vous ! » ou « Personne ne peut nous enlever le droit de définir l'identité française », tout en se permettant de revendiquer le droit de traiter « les français, les blancs » de sous chiens, de militer (faire le jihad) pour la loi islamique et pour une France islamique dans le futur, de prétendre être fier de leur pays d'origine plus que de la France ...

A qui appartient la France, qui est français, qui peut avoir les droits des français ? La seule réponse donnée comme « républicaine », comme non raciste, serait : toute personne acceptant les principes et lois françaises, pourrait être un français comme les autres, et la France lui appartiendrait autant qu'à un autre. La France serait l'espace dans lequel vivent ceux qui admettent ces principes explicités depuis le début de la République, depuis la Révolution.

Toute autre réponse, fondée un autre critère, serait taxé de raciste, identitaire, essentialiste, intégriste, naturaliste, ou d'ancien régime.

Cette alternative repose sur la confusion entre ce qui est culturel et ce qui est abstrait, an-historique, entre identité et fixité.

La France appartient à qui peut la perpétuer. La France appartient aux Français de vieille souche. Et à personne

d'autre. Les autres ne sont pas aussi français que les français d'origine, leurs descendants le seront peut-être s'ils « font souche », par le mariage.

La France appartient à qui peut la perpétuer. Il ne suffit d'adhérer à quelques principes juridiques pour en être capable. Il est exceptionnel que des personnes dont des générations d'ancêtres n'aient pas vécu en France, aient cette capacité. Le « gout », le génie, l'esprit français se transmettent rarement par l'opération du saint esprit : il y a une part d'histoire familiale, tant génétique qu'éducative, tant acquise qu'innée, et personne ne peut dire la part de l'une et de l'autre influence. La France appartient donc aux Français de vieille souche. Pourquoi, sur quel fondement ? Le même que celui de Salomon : l'enfant appartient à celle qui peut le faire vivre, qui le peut parce qu'elle est attachée par tout son être à cet enfant.

En Russie, l'un plus grand écrivain est Pouchkine : il était métis, descendant d'africain et génie littéraire russe ... La race n'est pas un obstacle, l'esprit particulier de la personne importe le plus, mais Pouchkine était à la fois métis et ... un génie d'exception. Il arrive que quelques personnes tombent « amoureuses » d'un pays dont leur famille n'est pas originaire, et puissent devenir des artistes de ce pays aimé, mais pour la masse des gens, l'origine correspond à la culture, aux préférences, et l'exil donne pour cette raison le « mal du pays ».

La propriété d'un pays, du bien public d'un peuple, ne peut pas être attribué à qui ne peut que la détruire, pour la remplacer peut être par autre chose, mais en la détruisant. La propriété se décompose classiquement en droit d'usus, fructus, abusus, user, faire fructifier, abuser et détruire : l'abusus ne peut être admis pour un pays, qui est un bien public, bien d'un peuple, de même un droit de propriété ne peut être confié à qui ne sait faire fructifier et perpétuer, car ce serait aussi à terme programmer l'abusus, la destruction. Prouver que

l'on peut user d'une propriété conformément à certains principes est indispensable, respecter les lois du pays, est indispensable ... mais insuffisant.

Le droit à la France repose d'abord sur l'histoire de la population française, sur la généalogie, sur la religion, sur le lien ressenti comme physique entre les français et leur terre, leur « terroir » : ces éléments ne sont pas seulement physiques, ils sont culturels, ils sont historiques, tout autant que l'attachement aux principes français.

Le culturel n'est pas fait que d'abstraction. La culture et l'art et l'esprit d'un peuple modèlent la matière, la terre, les gènes, le peuple lui-même : ils modèlent la formation des familles donc de la « race », ils modèlent l'agriculture donc les paysages, les espèces végétales et animales et jusqu'au sol qui se forment sous ce travail et sous ces êtres vivants ... L'esprit et la matière, le corps, interagissent dans les êtres humains comme dans les populations et leurs terres, comme entre l'humanité et la terre.

Cette identité peut évoluer, avec les générations, elle n'est pas figée, dans l'« identique », dans une « essence » sans vie, sauf si un état d'esprit totalement conservateur domine, elle évolue au fil des nouvelles idées, des nouveaux rêves, des adaptations, elle peut s'enrichir d'échanges avec les autres cultures, de l'apport de nouveaux venus qui « font souche », c'est-à-dire se marient avec des français/es, adoptent la culture française, tout en apportant, en ajoutant leurs savoirs ou expérience personnelles.

La transmission du « génie d'un peuple », des préférences, du goût, bref de l'« identité », ou l'entrée dans l'identité d'un peuple, défend, se fait ou ne se fait ... dans les lits. C'est-à-dire pas seulement dans les gènes, mais dans l'amour partagé ou pas, dans l'éducation intellectuelle, physique, sensitive, artistique des enfants : pas parce que l'identité et l'appartenance à une culture seraient des phénomènes

physiques, mais parce qu'elles sont à la fois et inséparablement quoique dans des proportions imprévisibles, physiques, psychiques et historiques.

Lorsqu'un ou une personne arrivée dans un pays, préfère épouser quelqu'un originaire du même coin de la planète, c'est qu'elle a plus de goût pour ce qui vient de ce pays d'ailleurs que pour le pays où elle vit, et qu'elle est donc incapable de perpétuer la culture de celui-ci. Épouser quelqu'un de la même origine étrangère que soi et prétendre que l'on est aussi autochtone que les autochtones est évidemment faux.

L'enfant de ce couple aura lui-même beaucoup d'attaches physiques et mentales, culturelles, avec le pays de ses parents : plus ou moins qu'avec son pays de naissance, il est difficile de le dire, tout dépend de sa personnalité, de son éducation, de sa vie ... mais très probablement il se sentira « entre deux » et n'aura pas les mêmes préférences qu'un enfant des gens du cru.

De même que les premières générations « mélangées » éventuelles. Ces enfants n'auront pas la même aptitude à faire vivre ce pays que les gens du pays eux-mêmes, peut-être pas le même bonheur à y vivre, quelle que soit la bonne volonté des gens du pays envers eux. Cette situation peut être vécue comme intéressante, du fait de la double éducation reçue, ou douloureuse, ou les deux à la fois, mais dans tous les cas, seuls les parents qui se sont exilés et mariés entre eux en sont responsables : personne ne les a obligés à venir en France.

Les français descendants d'esclaves africains et vivant au-delà des mers, peuvent se dire « autant français que les autres », même si du fait de leur éloignement ils sont dans une culture francophone « créole », parce que leurs ancêtres ont été contraints de venir, et parce qu'ils sont presque tous pour une part de leur arbre généalogique descendants de français de souche, là aussi souvent par viol, et parce qu'ils

sont ainsi français depuis trois siècles. Quand ils vivent en métropole, il n'y a à mon sens aucune différence, à part la couleur de peau, entre eux et d'autres français, pas plus qu'en deux français de régions différentes. Ceux qui tentent de les pousser à s'identifier comme « Noirs » en les amalgamant aux nouveaux immigrants, eux volontairement, d'Afrique, tentent en fait de produire une scission de la Nation française.

Quant aux français de souche juifs, il est faux de voir en eux une population qui refuserait tout mariage avec des païens (à l'époque des premiers juifs en France) ou chrétiens d'origine. La religion juive ne refuse pas de tels mariages, mais elle exige pour un mariage « juif », la conversion du ou de la conjointe, dont il est interdit ensuite de rappeler qu'il ou elle n'est pas un « juif comme les autres depuis Abraham » : ces conversions se produisent, comme il arrive que des juifs se convertissent à d'autres religions ou non religions. La plupart des juifs français aujourd'hui sont immigrants ou descendants d'immigrants récents, mais ceci est une autre histoire.

Ceux qui prétendent, au nom de leur présence ou de leur naissance en France, légalement ou même illégalement, par une sorte de droit acquis, d'usucapion, détenir un droit de posséder la France et de la détruire en la remplaçant par une autre culture et une autre population, ne sont pas des français mais des colonialistes.

**Elisseievna**